



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, et le dix-huit avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Étaient Présents : Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, PETRO, TREMOLIERE, THOMAS, BONNET, BRUNO, CUSIMANO, VULLIEZ, LEBERER, PACE, HANNEQUART, LEVASSEUR, TESSON, FONTAINE

Mesdames DUPIN, VIAL, WUST, PONCHON, CAUSSE, CORNU, BOTHEREAU, FABRE, DE BIENASSIS, LUCIANI, JAMBEL, SIBRA

Ont donné pouvoir : Madame TREZEL a donné pouvoir à Madame VIAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MONTIER



Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directeur Général des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Monsieur Alain MONTIER, Adjoint délégué aux Travaux et à la Police Municipale est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

- Vote des délégués aux différents syndicats lors du dernier Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que les projets de délibérations ont été envoyés dans les délais réglementaires, et qu'il n'y a pas eu d'observations particulières.
- Vote des délégués aux Commissions Communales, Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a eu lieu à l'unanimité.
- L'Agence de l'Eau va subventionner les travaux de réfection du réseau d'eau potable au chemin André Malraux à hauteur de 150 000 euros.
- Monsieur le Maire indique bientôt la fin des travaux au chemin André Malraux, le seul problème présent est celui de la circulation.
- Le Préfet du Var a invité ce matin tous les Maires du Var nouvellement élus, la DDTM ainsi que la Chambre Régionale des Comptes pour y évoquer les points suivants :
 - o Politique du Président de la République,
 - o La sécurité en matière de délinquance
 - o Les aires pour les gens du voyage
 - o Les plans contre les risques d'inondations
 - o La gestion communale
 - o L'Intercommunalité
 - o L'Urbanisme (loi ALUR, les PLU doivent être adoptés au plus tard le 31/03/2017)
 - o Les déchets
 - o La mise en conformité des Stations d'Épuration
 - o Les emplois avenir
 - o Le logement locatif social (14 communes sont en infraction, la loi DALO)
 - o Le rôle du contrôle de légalité
 - o Les missions de la Chambre Régionale des Comptes
- Monsieur le Maire précise que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va être revue à la baisse à partir de 2015.

ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2014	Monsieur Le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire	Monsieur Le Maire
FINANCES		
BUDGET COMMUNAL M 14		
2	Vote des trois taxes	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
3	Approbation du compte de gestion 2013 du budget communal M 14	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
4	Approbation du compte administratif 2013 du budget communal M 14	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
5	Affectation des résultats 2013 du budget communal M 14	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
6	Budget Communal 2014 M 14	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
BUDGET EAU M 49		
7	Approbation du compte de gestion 2013 du budget du service de l'Eau M 49	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
8	Approbation du compte administratif 2013 du budget du service de l'Eau M 49	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
9	Affectation des résultats 2013 du budget du service de l'Eau M 49	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
10	Budget Eau 2014 M 49	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
BUDGET ASSAINISSEMENT M 49		
11	Approbation du compte de gestion 2013 du budget du service de l'Assainissement M 49	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
12	Approbation du compte administratif 2013 du budget du service de l'Assainissement M 49	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
13	Affectation des résultats 2013 du budget du service de l'Assainissement M 49	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
14	Budget Assainissement 2014 M 49	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
BUDGET ORDURES MENAGERES M 4		
15	Approbation du compte de gestion 2013 du budget des Ordures ménagères M 4	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
16	Approbation du compte administratif 2013 du budget des Ordures ménagères M 4	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
17	Affectation des résultats 2013 du budget des Ordures Ménagères M 4	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
18	Budget Ordures Ménagères 2014 M 4	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE

BUDGET ZAC « LE TILLEUL D'ALFRED »		
19	Approbation du compte de gestion 2013 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
20	Approbation du compte administratif 2013 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
21	Affectation des résultats 2013 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
22	Budget ZAC « Le Tilleul d'Alfred » 2014 M 14	Monsieur Le Maire Monsieur TREMOLIERE
<u>JEUNESSE</u>		
23	Reconduction des tarifs du Centre Communal d'Adolescents pour l'année 2014	Madame WUST
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>		
24	<u>Restauration Scolaire</u> : approbation du nouveau règlement du service de la restauration scolaire - Année 2014/2015	Madame PONCHON
<u>URBANISME</u>		
25	Chemin des Cadenières : acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée B 2724	Madame DUPIN

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9AVRIL 2014

Le compte-rendu du 9 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Convention de formation professionnelle continue signée avec l'ODEL VAR pour une session de formation générale au BAFA pour 8 agents communaux du 22 au 26 avril et du 28 au 30 avril 2014 au Centre Multi Accueil Jules Ferry	Pour un montant de : 2 480 €
----------	--	---------------------------------

VOTE DES TROIS TAXES

VU les articles 2 et 3 de la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par les articles 17 et 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 en

date du 28 juin 1982, fixant les conditions selon lesquelles les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour **2014** donnée par l'Etat 1259 MI et afin de dégager le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, soit **3 281 654 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal les variations suivantes :

DESIGNATION DES BASES	TAUX VOTES EN 2013	VARIATION 2013/2014	TAUX 2014	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2014	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	19.12	/	19.12	10 416 000	1 991 539
Taxe foncière (bâti)	22.52	/	22.52	6 240 000	1 405 248
Taxe foncière (non bâti)	95.90	/	95.90	48 000	46 032
CFE *	34.57	/	34.57	435 900	150 691
TOTAL					3 593 510

(*) Taux de référence recalculé afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale ainsi qu'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions

DECIDE

Des taux suivants pour l'année 2014 :

Taxe d'habitation : 19.12 %

Taxe foncière (bâti) : 22.52%

Taxe foncière (non bâti) : 95.90 %

CFE : 34.57 %

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET COMMUNAL M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors

que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,
CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013 du budget Communal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

APPROUVE

Le compte de gestion 2013 du budget Communal M14.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET COMMUNAL M 14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci.

CONSIDERANT que le compte administratif 2013 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 6 617 680.42 €
Dépenses : 6 862 848.23 €
Déficit de fonctionnement : 245 167.81 €
- Section d'investissement :
Recettes : 778 612.66 €
Dépenses : 1 326 898.66 €
Déficit d'investissement : 548 286.00 €
- Restes à réaliser :
Recettes : 118 280.00 €
Dépenses : 78 772.01 €
Solde : 39 507.99 €
- Déficit final d'investissement : 508 778.01 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget Communal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 25 voix pour et 3 voix contre

APPROUVE

Le compte administratif 2013 du budget Communal M 14.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DU BUDGET COMMUNAL M 14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTE A REALISER
DEPENSES	1 326 898.66	78 772.01
RECETTES	778 612.66	118 280.00
BESOIN DE FINANCEMENT	548 286.00	- 39 507.99

Soit un déficit d'investissement total de : 508 778.01 €

En conséquence les balances et les résultats de l'exercice 2013 laissent apparaître :

Un déficit en section investissement de : 508 778.01 €

Un déficit en section de fonctionnement de : 245 167.81 €

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002

Le besoin de financement de la section d'investissement étant de 508 778.01 et la section de fonctionnement présentant un déficit de 245 167.81 €, il n'y a pas lieu de prévoir une affectation en réserve (compte 1068).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire
et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

EMET

Un avis favorable à la reprise des résultats 2013 : soit un déficit de fonctionnement de clôture de **245 167.81 €** et un déficit d'investissement de 508 778.01 €.

BUDGET COMMUNAL M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

Le budget primitif communal 2014 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 6 873 967.00 €

En dépenses et recettes d'investissement : 1 472 997.01 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

ADOPTE

Le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 6 873 967.00 €

Section d'investissement : 1 472 997.01 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,

CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013 du budget du service de l'Eau M 49,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

APPROUVE

Le compte de gestion 2013 du budget du service de l'Eau M 49.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M 49.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,
CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,
CONSIDERANT que le compte administratif 2013 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 1 023 293.26 €
Dépenses : 315 458.28 €
Excédent de fonctionnement : 707 834.98 €
- Section d'investissement :
Recettes : 206 779.86 €
Dépenses : 211 180.35 €
Déficit d'investissement : 4 400.49 €
- Restes à réaliser :
Recettes : 153 234.00 €
Dépenses : 303 107.65 €
Solde négatif : 149 873.65 €
Déficit final d'investissement : 154 274.14 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget du service de l'Eau M 49.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 25 voix pour et 3 abstentions

APPROUVE

Le compte administratif 2013 du budget du service de l'Eau M 49.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DU BUDGET EAU M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTE A REALISER
DEPENSES	211 180.35	303 107.65
RECETTES	206 779.86	153 234.00
BESOIN DE FINANCEMENT	4 400.49	149 873.65

Soit un besoin de financement total de : 154 274.14 €

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :
A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.
L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2013 s'élève à 707 834.98 €
Il est demandé au Conseil Municipal :
D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 154 274.14 €
D'inscrire au budget primitif 2014 le report de l'excédent disponible, soit 553 560.84 €
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions,

EMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 : soit un excédent brut de clôture de 553 560.84 €.

BUDGET EAU M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

Le budget primitif du service Eau M49 2014 s'équilibre comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 829 440.84 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 1 086 948.98 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire
et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions,

ADOPTE

Le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 829 440.84 €
- Section d'investissement : 1 086 948.98 €
-

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,

CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013 du budget du service de l'Assainissement M 49,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et

Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le compte de gestion 2013 du budget du service de l'Assainissement M 49.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,

CONSIDERANT que le compte administratif 2013 s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Recettes : 89 272.23 €

Dépenses : 21 734.76 €

Excédent de fonctionnement : 67 537.47 €

➤ **Section d'investissement :**

Recettes : 54 244.08 €

Dépenses : 241 805.06 €

Déficit d'investissement : 187 560.98 €

➤ **Restes à réaliser :**

Recettes : 205.96 €

Dépenses : 0 €

Solde positif : 205.96 €

➤ **Déficit final d'investissement :** 187 355.02 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget du service de l'Assainissement M 49,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 25 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE

Le compte administratif 2013 du budget du service de l'Assainissement M 49.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTES A REALISER
DEPENSES	241 805.06	0
RECETTES	54 244.08	205.96
BESOIN DE FINANCEMENT	187 560.98	- 205.96

En conséquence, les balances et les résultats de l'exercice 2013 laissent apparaître :

- Un besoin de financement en section investissement de : 187 355.02 €
- Un excédent en section de fonctionnement de : 67 537.47 €

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 67 537.47 €
- D'inscrire au budget primitif 2014 le report de l'excédent disponible, soit 0 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

EMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 : soit un excédent brut de clôture de 67 537.47 €.

DECIDE

D'affecter à la section d'investissement une partie de cet excédent de manière à couvrir au maximum le besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2013 tenant compte des restes à réaliser, soit un montant de 67 537.47 €.

DECIDE

De reporter le solde en section de fonctionnement soit un montant de 0 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

Le budget primitif du service Assainissement M49 2013 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 114 500.00 €

En dépenses et recettes d'investissement : 355 278.53 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions,

ADOPTE

Le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 114 500.00 €

Section d'investissement : 355 278.53 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES M 4

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion du Groupe de Travail Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,

CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013 du budget des Ordures Ménagères M 4,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

APPROUVE

Le compte de gestion 2013 du budget des Ordures Ménagères M 4.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES M 4

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,

CONSIDERANT que le compte administratif 2013 s'établit comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Recettes : 0 €

Dépenses : 17 357.10 €

Déficit de fonctionnement : 17 357.10 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget des Ordures Ménagères M 4,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité

APPROUVE

Le compte administratif 2013 du budget des Ordures Ménagères M 4.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES M 4

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 4, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTE A REALISER
DEPENSES	0	0

RECETTES	0	0
BESOIN DE FINANCEMENT	0	0

En conséquence, les balances et les résultats de l'exercice 2013 laissent apparaître :

- Un besoin de financement en section investissement de : 0 €
- Un déficit en section de fonctionnement de : 17 357.10 €

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement pour l'exercice 2013 s'élève à : 17 357.10 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 0 €
- D'inscrire au budget primitif 2014 le report du déficit, soit 17 357.10 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité,

EMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 : soit un déficit de 17 357.10 €.

DECIDE

D'affecter à la section d'investissement une partie de cet excédent de manière à couvrir au maximum le besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2013 tenant compte des restes à réaliser, soit un montant de 0 €.

DECIDE

De reporter le solde en section de fonctionnement soit un montant négatif de 17 357.10 €.

BUDGET ORDURES MENAGERES M4

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

Le budget primitif du service Ordures Ménagères M4 2014 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 21 357.10 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions

ADOPTE

Le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 21 357.10 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET DE LA ZAC LE TILLEUL D'ALFRED M14.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate les écritures passées par le Comptable alors que le compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur,

CONSIDERANT qu'à chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A la majorité avec 26 voix pour et 3 voix contre,

APPROUVE

Le compte de gestion 2013 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET DE LA ZAC LE TILLEUL D'ALFRED M14.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'Ordonnateur qui permet de faire l'état des réalisations de l'exercice clos par rapport aux prévisions budgétaires,

CONSIDERANT qu'il détermine le résultat de celui-ci,

CONSIDERANT que le compte administratif 2013 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 178 640.00 €
Dépenses : 5 436.62 €
Excédent de fonctionnement : 173 203.38 €
- Section d'investissement :
Recettes : 0 €
Dépenses : 0 €
Déficit d'investissement : 0 €
- Restes à réaliser :
Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Solde positif : 0 €

Déficit final d'investissement : 0 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Sous la Présidence de Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

Non participation au vote de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

APPROUVE

Le compte administratif 2012 du budget de la ZAC Le Tilleul d'Alfred M14.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DU BUDGET ZAC LE TILLEUL D'ALFRED M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure des résultats en M 14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	REALISATIONS	RESTE A REALISER
DEPENSES	0	0
RECETTES	0	0
BESOIN DE FINANCEMENT	0	0

Soit un besoin de financement total de : 0 €

En conséquence, les balances et les résultats de l'exercice 2013 laissent apparaître :

- Un besoin de financement en section investissement de : 0 €
- Un excédent en section de fonctionnement de : 173 203.38 €

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde positif en fonctionnement au compte 002.

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2013 s'élève à : 173 203.38 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 0 €
- D'inscrire au budget primitif 2014 le report du solde, soit 173 203.38 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité

EMET

Un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 : soit un déficit brut de clôture de 173 203.38 €.

DECIDE

D'affecter à la section d'investissement une partie de cet excédent de manière à couvrir au maximum le besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2013 tenant compte des restes à réaliser, soit un montant de 0 €.

DECIDE

De reporter le solde en section de fonctionnement soit un excédent de clôture de 173 203.38 €.

BUDGET ZAC LE TILLEUL D'ALFRED M14

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 16 avril 2014 qui a rendu un avis favorable,

Le budget primitif de l'opération ZAC du « Tilleul d'Alfred » 2014 s'équilibre comme suit :

En dépenses et en recettes de fonctionnement : 176 203.38 €

En dépenses et recettes d'investissement : 3 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et
Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

ADOPTE

Le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En dépenses et en recettes de fonctionnement : 176 203.38 €

En dépenses et recettes d'investissement : 3 000.00 €

CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS « FUN VANTURY » : RECONDUCTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année, des sorties et des animations sont organisées par le Centre Communal d'Adolescents et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification pour l'année 2014 sachant que les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2013,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,

Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

DECIDE

De reconduire comme suit les tarifs des animations et des sorties pour l'année 2014, organisées par le Centre Communal d'Adolescents.

Animations	Participation familiale en €		Activités concernées
Animation Sportive	1,00 €		Ecole Communale du Sport
	8,00 €		VTT Bike Park
	2,00 €		25 m nage libre
Animation d'atelier	2,00 €		Atelier de détente (soirée crêpes, gaufres...)
	5,00 €		Atelier créatif (confection d'objets divers)
	10,00 €		Atelier technique (bougies, pyrogravure...)
Animations en journée ou en soirée	3,00 €		Bal des jeunes, soirées jeux
	6,00 €		Manifestations piscine, repas à thèmes
	10,00 €		Bal avec animation et buffet
Sorties	Participation familiale en €	Participation communale en € pour les enfants hors Garéoult	Sorties concernées
Sortie d'une demi-journée moins de 100 km avec loisirs	6,00 €	9,00 €	Plage
	6,00 €	7,00 €	Bowling, patinoire, roller, skate, tir à l'arc
	8,00 €	7,00 €	Vélorail
Sortie d'une journée moins de 100 km avec loisirs	13,00 €	7,00 €	Ciné + fast-food
		11,00 €	OK Corral
	17,00 €	7,00 €	Ciné + fast-food + bowling
Sortie d'une demi-journée et d'une journée moins de 100 km avec une activité	12,00 €	10,00 €	Equitation
	12,00 €	7,00 €	Patinoire + Mini golf
	13,00 €	14,00 €	Voile
	14,00 €	7,00 €	Laser Quest de jour
	14,00 €	7,00 €	Stage de découverte Hockey sur glace
	16,00 €	11,00 €	Kayak
	17,00 €	7,00 €	Laser Quest de nuit
	7,00 €	8,00 €	Foot en salle de jour
	8,00 €	8,00 €	Foot en salle de nuit
Sortie d'une demi journée et d'une journée moins de 100 km avec une activité spécifique	15,00 €	10,00 €	Escal'arbre, Via Ferrata
	15,00 €	14,00 €	Catamaran, mini golf
	15,00 €	7,00 €	Paint ball
Sortie d'une journée			
Loisirs	17,00 €	15,00 €	Aqualand
Plus de 100 km avec	17,00 €	12,00 €	Spéléo

activités	17,00 €	7,00 €	karting, Kart-cross
	17,00 €	14,00 €	Bouées tractées, Jet ski
Plus de 100 km avec une activité spécifique	25,00 €	14,00 €	Plongée
	25,00 €	8,00 €	Quad, buggy
	25,00 €	11,00 €	kayak, téréo
Plus de 100 km avec une activité très spécifique	30,00 €	28,00 €	Ski, patinettes
	30,00 €	22,00 €	Marineland, Musée
	30,00 €	24,00 €	Festival
Plus de 100 km avec une activité à sensation	31,00 €	14,00 €	Bouées tractées + Jet ski ou parachute ascensionnel
	35,00 €	14,00 €	Ski nautique
	35,00 €	28,00 €	Surf
	35,00 €	12,00 €	ULM
	100,00 €		Rafting, randonnée aquatique, Canyoning
<u>Sorties en week-end inférieures à 2 jours</u>			
Activités spécifiques avec déplacements	70,00 €	28,00 €	Séjour ski
	80,00 €	17,00 €	Stage nautique
<u>Mini séjours</u>			
Uniquement pour les adolescents de la commune de Garéoult	62,00 €		Chantiers jeunes
	150,00 €		Futuroscope , Disneyland, Séjour Camargue
	250,00 €		Raid Verdon, Week-end européen

DIT

Que pour les jeunes dont les parents sont domiciliés hors de la Commune, ces derniers seront acceptés dans la limite des places disponibles avec priorité donnée aux adolescents de Garéoult et après accord intervenu avec la Commune d'origine pour la prise en charge du coût global de la sortie concernée. Il ne sera pas demandé de participation aux Communes d'origine concernant les animations.

DIT EGALEMENT

Que ces tarifs sont applicables pour l'année 2014

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2014 /2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le nouveau projet de règlement pour l'année scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT que les dossiers de demande d'inscription à la restauration scolaire seront envoyés aux parents au cours du mois de mai 2014 pour les enfants régulièrement inscrits à ce

service au cours de l'année scolaire 2014/2015 et dont les deux parents, ou le parent isolé, exercent une activité professionnelle,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du service de la restauration scolaire comprend notamment un chapitre sur le fonctionnement général, un autre sur les conditions d'inscription au service et sur la discipline,

Après avoir entendu le rapport de Madame PONCHON,
Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A la majorité avec 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

APPROUVE

Le nouveau règlement du Service de la Restauration scolaire pour l'année 2014/2015 applicable à partir du lundi 1^{er} septembre 2014.

**CHEMIN DES CADENIERES : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE
CADASTREE B 2724**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1982 approuvant le projet de lotissement « Manon des Sources »,

VU le courrier commun de Messieurs SIMONCINI, CALCAGNO, MERLO et FAGOT par lequel ces derniers sollicitent le transfert de la voie du lotissement dans le domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT l'ancienneté du lotissement,

CONSIDERANT la caducité des règles propres d'urbanisme de celui-ci,

CONSIDERANT que la voie a été correctement entretenue,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN

Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 28 voix pour et 1 voix contre

DECIDE

De l'acquisition, à titre gracieux, de la voie du lotissement dénommé « Manon des Sources » situé au chemin des Cadenières, cadastrée B2724 d'une superficie de 410 m².

AUTORISE

Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint au Maire, à signer les titres de transferts de propriété qui seront rédigés par la société SEREC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur FABRE invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 20h30.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Gérard Fabre